

Réunion de haut niveau sur le partage au plan mondial des responsabilités par des voies d'admission des réfugiés syriens Genève, 30 mars 2016

Note d'information

Introduction

Le conflit en République arabe syrienne a entraîné l'une des pires crises humanitaires et de déplacement depuis des décennies, obligeant plus de 4,6 millions de Syriens à traverser les frontières et environ 6,5 millions à se déplacer à l'intérieur du pays. Les pays voisins dont l'Égypte, l'Iraq, la Jordanie, le Liban et la Turquie continuent à accueillir le plus grand nombre de réfugiés syriens. Actuellement sans possibilité d'un retour sûr et durable dans leur pays, et au vu de l'épuisement de leurs ressources ainsi que de la détérioration de leurs conditions de vie dans les pays d'accueil après cinq années de conflit, bon nombre de réfugiés syriens ont poursuivi leur déplacement plus loin, surtout vers l'Europe. En 2015, les Syriens représentaient 49 % de plus d'un million de personnes ayant risqué leurs vies pour traverser la Méditerranée. Par ailleurs, les ressources s'amenuisent de plus en plus dans les pays d'accueil où la majorité des réfugiés demeure.

En novembre 2015, le Secrétaire général des Nations Unies a annoncé une feuille de route progressive en vue de faire face aux pressions constantes exercées sur les pays d'accueil et à divers problèmes humanitaires engendrés par les mouvements secondaires de réfugiés. Pour répondre à la crise des réfugiés syriens, il a, dans le cadre de cette feuille de route, demandé au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de convoquer une réunion ministérielle pour mobiliser un soutien accru pour les réfugiés syriens et les pays d'accueil par des promesses concrètes de réinstallation et d'autres formes d'admission. Devant se tenir à Genève le 30 mars 2016, cet événement entrera dans le cadre de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les mouvements de grande ampleur de réfugiés et de migrants, qui aura lieu à New York le 19 septembre 2016, en vue d'obtenir des engagements au plan mondial pour répondre aux besoins humanitaires des réfugiés et des migrants.

Portée et objectifs

L'objectif principal de l'événement du 30 mars 2016 est d'obtenir des engagements pour des possibilités accrues d'admission de réfugiés syriens. Ces engagements s'inspireront des efforts significatifs déployés par un certain nombre d'États. Seront présentées pendant la réunion, les initiatives novatrices prises pour offrir aux réfugiés des voies d'admission en toute sécurité et dans la dignité.

Cela étant, les États peuvent s'engager à :

1. Créer ou élargir les *voies humanitaires* d'admission, conçues spécifiquement pour assurer la protection des réfugiés ayant des besoins pressants. Ces voies peuvent comprendre la réinstallation/l'admission pour des motifs humanitaires, le parrainage privé, les visas humanitaires et l'évacuation sanitaire ;
2. Faciliter l'accès à d'autres *voies* d'admission, en créant ou en élargissant des possibilités d'accès des réfugiés syriens à la sécurité et à la protection par l'admission des membres de leur famille, des programmes de bourses d'études et d'apprentissage, des systèmes de mobilité de la main-d'œuvre, en assouplissant ou en supprimant certaines barrières légales ou des formalités administratives d'admission.

Sur la base des engagements existants, l'objectif est d'obtenir des voies d'admission pour au moins 10 % de la population syrienne réfugiée au cours des trois prochaines années.

En réponse aux appels antérieurs du HCR montrant qu'environ 10 % des réfugiés syriens avaient besoin d'être réinstallés, quelque 30 pays ont généreusement rendu disponibles des voies humanitaires d'admission pour plus de 162 000 réfugiés à ce jour. Toutefois, le conflit se poursuit sans accalmie, les Syriens continuent à fuir leur pays, les communautés d'accueil sont débordées, et les conditions de vie des réfugiés syriens ne cessent de se détériorer. Dans ces circonstances, l'objectif de 10 % pour les voies d'admission ne devrait pas être considéré comme étant le but ultime, mais plutôt comme une étape importante devant être atteinte au cours des trois prochaines années.

La communauté internationale doit, de toute urgence, s'engager de nouveau en faveur du principe fondamental de coopération internationale en vue d'un partage plus équitable des responsabilités pour les réfugiés. La réinstallation est la procédure classique par laquelle le HCR identifie les réfugiés vulnérables, ayant des besoins spécifiques, et les aide à aller des pays d'accueil vers d'autres États. Si elle peut contribuer à alléger une partie du fardeau qui repose sur les épaules des pays d'accueil, qui en principe accordent la protection à un grand nombre de réfugiés, d'autres mécanismes permettent de faciliter la protection et la solidarité. Les voies d'admission peuvent comprendre tout mécanisme autorisant une entrée et un séjour en toute légalité dans un pays tiers. En plus de servir comme moyens concrets de partage des responsabilités, les voies humanitaires ou autres d'admission de réfugiés peuvent permettre de réduire la nécessité pour eux de s'engager dans des mouvements secondaires irréguliers et dangereux. Ces voies permettent également aux États de destination de mettre en place des procédures de filtrage et de facilitation pour les réfugiés qui arrivent sur leur territoire.

Voies d'admission

Les États peuvent s'engager à admettre les réfugiés syriens par diverses voies. Les voies humanitaires comme les programmes de réinstallation et d'autres types d'admission pour des motifs humanitaires, les programmes de parrainage privé pour les personnes ayant des besoins humanitaires, les visas humanitaires spéciaux et l'évacuation sanitaire sont conçus pour accorder la protection aux réfugiés ayant des besoins pressants. Par ailleurs, d'autres voies, qui ne seraient pas spécifiquement basées sur les vulnérabilités en matière de protection en tant que telles, pourraient également favoriser la protection et les solutions pour les réfugiés, et constituer un moyen important d'exprimer la solidarité. Ces voies comprennent le regroupement familial, y compris pour les membres de la famille élargie, les systèmes de mobilité de la main-d'œuvre, les programmes de bourses d'études et d'apprentissage.

La section suivante contient une liste non exhaustive des voies d'admission que les États pourront mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la protection des réfugiés syriens.

Voies humanitaires

1. Réinstallation/Admission pour des motifs humanitaires

Les programmes de réinstallation et d'admission pour des motifs humanitaires sont indispensables pour les réfugiés dont la vie, la liberté, la sécurité, la santé et d'autres droits humains sont menacés. En particulier, la réinstallation est l'une des solutions durables que le HCR met traditionnellement en œuvre en coopération avec les États. La réinstallation et l'admission pour des motifs humanitaires supposent le transfert de réfugiés d'un État dans lequel ils ont sollicité la protection vers un État tiers ayant accepté de les admettre, soit de manière permanente, soit sur une base temporaire. Dans le cadre de ces programmes, les États assurent la protection contre le refoulement et garantissent aux réfugiés l'accès aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, semblables à ceux dont jouissent les nationaux, et leur offrent si nécessaire l'occasion de devenir des citoyens, conformément à leurs lois nationales. Les réfugiés devant être admis pour des motifs humanitaires peuvent bénéficier d'un



traitement accéléré de leurs dossiers par les États. Selon les lois nationales, l'admission pour des motifs humanitaires peut être accordée à des catégories spécifiques de réfugiés comme les personnes vulnérables du point de vue socio-économique, les membres d'une famille, les personnes ayant des liens antérieurs avec un pays ou les personnes ayant besoin de soins médicaux.

Concernant la réinstallation/l'admission pour des motifs humanitaires, les États peuvent s'engager à :

- *Établir ou accroître un programme pluriannuel et additionnel de réinstallation ou d'admission pour des motifs humanitaires de réfugiés syriens afin d'en assurer la durabilité et la prévisibilité.*
- *Accroître les quotas de réinstallation ou d'admission pour des motifs humanitaires, afin de répondre aux besoins urgents et faciliter la réinstallation des réfugiés issus des endroits où l'accès à ceux-ci est très difficile.*
- *Adopter des critères plus souples pour les programmes de réinstallation et d'admission pour des motifs humanitaires (par exemple en évitant les critères d'intégration ou en incluant un grand nombre de personnes ayant besoin de soins médicaux).*

2. Visas humanitaires

Les programmes de visas humanitaires comme ceux introduits par l'Argentine, le Brésil, la France, l'Italie, la Suède et la Suisse permettent aux réfugiés syriens d'avoir accès à des pays tiers et/ou de demander l'asile. Ceux qui se rendent dans un pays tiers grâce à un visa humanitaire peuvent bénéficier du statut de demandeur d'asile ou de réfugié à leur arrivée. Ils peuvent également bénéficier de l'accès aux procédures accélérées d'asile. Les visas humanitaires, qui sont délivrés à la discrétion des États, se sont révélés utiles pour aider les membres de la famille élargie, qui ne remplissent pas en principe les conditions pour le regroupement familial, et d'autres réfugiés vulnérables.

3. Parrainage privé

Les programmes de parrainage privé s'appuient sur les ressources privées et communautaires pour permettre aux réfugiés d'être réinstallés avec l'aide des particuliers, des organisations non gouvernementales (ONG), ou d'autres groupes d'intérêts comme les autorités locales ou les groupes confessionnels. Dans le cadre de ces programmes, les demandeurs d'asile sont directement identifiés par leurs parrains. Les programmes de parrainage privé, comme ceux appliqués par l'Australie et le Canada, peuvent créer des liens entre les réfugiés, les organisations communautaires et les communautés d'accueil. Ils peuvent être mis en œuvre aux côtés des programmes gouvernementaux de réinstallation ou en combinaison avec ceux-ci. Le parrainage privé peut également permettre aux réfugiés de retrouver les membres de leur famille élargie qui, en principe, ne remplissent pas les conditions pour le regroupement familial. Les parrains peuvent prendre en charge certains frais de réinstallation, d'accueil et d'appui à l'intégration dans la communauté, ce qui permettrait d'accroître la capacité du pays à soutenir les réfugiés.



Concernant les visas humanitaires et le parrainage privé, les États peuvent s'engager à :

- *Explorer les possibilités d'établir un programme de visa humanitaire ou de parrainage privé communautaire pour les réfugiés syriens, et ce, en partenariat avec le HCR, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et la société civile.*
- *Adopter des critères et mesures souples (notamment sur le seuil financier et le nombre de parrains) pour les programmes de parrainage privé de réfugiés syriens.*
- *Mettre en place un fonds de voyage pour les réfugiés, bénéficiaires de visas humanitaires ou soutenus par le parrainage privé, qui auraient besoin d'assistance au départ.*
- *Délivrer ou accepter des documents de voyage au lieu du passeport pour les réfugiés syriens devant bénéficier des visas humanitaires ou du parrainage privé.*

4. *Évacuation sanitaire*

Les procédures d'évacuation sanitaire prévoient l'admission de réfugiés ayant urgemment besoin de soins médicaux pouvant être prodigués avec succès dans un pays tiers. Les besoins médicaux peuvent engendrer des défis de protection, car les familles doivent trouver un équilibre entre les coûts des soins médicaux et les autres besoins essentiels comme la nourriture, le loyer et l'éducation. L'admission de personnes gravement malades constitue également un moyen concret de partager les responsabilités avec les pays d'accueil. Les programmes d'évacuation sanitaire peuvent faciliter l'admission de réfugiés ayant besoin de soins médicaux, dans le cadre des programmes de réinstallation, d'admission pour des motifs humanitaires, de visas humanitaires ou d'autres programmes, ainsi que des membres de leur famille qui constituent une importante source d'appui.

Concernant l'évacuation sanitaire, les États peuvent s'engager à :

- *Admettre les réfugiés syriens gravement malades dans le cadre des programmes de réinstallation, d'admission pour des motifs humanitaires, de visas humanitaires ou d'autres programmes, ainsi que les membres de leur famille.*

Autres voies

1. *Admission des proches*

Les personnes qui ne répondent pas aux critères existants pour le regroupement familial font souvent face à des obstacles pour retrouver les membres de leur famille à l'étranger. Les procédures et les programmes rationalisés d'admission des proches de Syriens résidant déjà dans un pays tiers peuvent compléter et élargir les mécanismes actuels de regroupement familial. Par exemple, pourraient être examinés la facilitation de l'accès aux ambassades, les dispenses de visa, l'assistance en matière de procédure d'admission et l'allègement des exigences documentaires. Plusieurs États ont offert les possibilités d'admission des proches de Syriens qui en principe ne remplissent pas les conditions pour le regroupement familial.

2. *Systèmes de mobilité de la main-d'œuvre*

Les possibilités de mobilité de la main-d'œuvre permettent aux réfugiés syriens de poursuivre leur déplacement vers des pays tiers pour continuer à travailler. Les systèmes de mobilité de la main-d'œuvre peuvent faire partie des canaux classiques de migration ou être établis spécifiquement



pour les réfugiés syriens. L'accès à l'emploi facilite la reprise d'une vie normale après le déplacement et permet aux réfugiés de vivre dans la dignité et d'atteindre un niveau de vie adéquat. Le travail permet également aux réfugiés de contribuer au développement tant de leurs pays et communautés d'accueil que de leur pays d'origine. S'ils sont planifiés et gérés d'une manière stratégique, les systèmes de mobilité de la main-d'œuvre peuvent aider les États à satisfaire leurs besoins relatifs au marché du travail, et favoriser l'innovation et le transfert des compétences. En mettant en place des systèmes de mobilité de la main-d'œuvre, les États et les employeurs doivent veiller à ce que les réfugiés syriens ne soient pas désavantagés à cause de leur situation spécifique liée notamment à l'absence de documents ou à la nécessité de faire reconnaître leurs diplômes.

3. *Programme de bourses d'études et d'apprentissage*

Les programmes de bourses d'études et d'apprentissage offrent aux réfugiés syriens qualifiés la possibilité d'étudier ou de poursuivre leurs études ou leur formation professionnelle. Les programmes comme ceux du Canada, de la République tchèque et de l'Espagne peuvent impliquer les universités ou les institutions polytechniques, les gouvernements et la société civile travaillant ensemble pour mettre au point et financer des mécanismes pertinents. Ils peuvent fournir le financement pour le voyage, l'hébergement, la subsistance et les frais de scolarité pour la durée des études ou de l'apprentissage ainsi que les documents de voyage, et accorder un statut légal approprié dans le pays d'accueil. Pendant ces programmes ou à la fin, les réfugiés pourront demander l'asile ou la prorogation de leurs titres de séjour, et obtenir le permis de travail. Les programmes de bourses d'études et d'apprentissage doivent tenir compte des problèmes spécifiques que rencontrent les réfugiés syriens, notamment l'absence de documents et de diplômes académiques.

Concernant les autres voies, les États peuvent s'engager à :

- *Explorer les possibilités d'établir d'autres voies d'admission des réfugiés syriens, par l'admission des membres de leur famille élargie, des systèmes de mobilité de la main-d'œuvre ou des programmes de bourse d'études et d'apprentissage, en collaboration étroite avec le secteur privé, les institutions universitaires et la société civile.*
- *Mettre au point des mécanismes rationalisés pour faciliter l'accès des réfugiés syriens à ces autres voies d'admission (par exemple, en facilitant l'accès aux ambassades, en normalisant l'évaluation des diplômes, ou en accordant des dispenses ou en prévoyant des échelles mobiles pour les frais).*
- *Supprimer les barrières légales et administratives spécifiques aux réfugiés, qui pourraient les empêcher de prendre d'autres voies (y compris en facilitant ou en supprimant certaines exigences documentaires, de statut légal ou de retour au pays d'asile/pays d'origine).*
- *Prévoir des garanties juridiques pour veiller à ce que les réfugiés puissent bénéficier d'autres voies d'admission sans compromettre leur statut de réfugié ni leur droit de solliciter la protection internationale ou le regroupement familial.*

Le 25 janvier 2016

Résumé des engagements proposés

Les États peuvent s'engager à :

Réinstallation/admission pour des motifs humanitaires

- *Établir ou accroître un programme pluriannuel et additionnel de réinstallation ou d'admission pour des motifs humanitaires des réfugiés syriens afin d'en assurer la durabilité et la prévisibilité.*
- *Accroître les quotas pour répondre aux besoins urgents et faciliter la réinstallation des réfugiés issus des endroits où l'accès à ceux-ci est très difficile.*
- *Adopter des critères plus souples pour les programmes de réinstallation et d'admission pour des motifs humanitaires (par exemple en évitant les critères d'intégration ou en incluant un grand nombre de personnes ayant besoin de soins médicaux).*

Parrainage privé

- *Explorer les possibilités d'établir un programme de visa humanitaire ou de parrainage privé communautaire pour les réfugiés syriens, et ce, en partenariat avec le HCR, l'OIM et la société civile.*
- *Adopter des critères et mesures souples (notamment sur le seuil financier et le nombre de parrains) pour les programmes de parrainage privé de réfugiés syriens.*
- *Mettre en place un fonds de voyage pour les réfugiés bénéficiaires de visas humanitaires ou soutenus par le parrainage privé, qui auraient besoin d'assistance au départ.*
- *Délivrer ou accepter des documents de voyage au lieu du passeport pour les réfugiés syriens devant bénéficier de visas humanitaires ou du parrainage privé.*

Évacuation sanitaire

- *Mettre en place un programme d'évacuation sanitaire des réfugiés syriens prévoyant leur admission avec les membres de leur famille.*
- *Admettre les réfugiés syriens gravement malades dans le cadre des programmes de réinstallation, d'admission pour des motifs humanitaires, de visas humanitaires ou d'autres programmes, avec les membres de leur famille.*

Autres voies

- *Explorer les possibilités d'établir d'autres voies d'admission des réfugiés syriens, par l'admission des membres de leur famille élargie, des systèmes de mobilité de la main-d'œuvre ou des programmes de bourse d'études et d'apprentissage, en collaboration étroite avec le secteur privé, les institutions universitaires et la société civile.*
- *Mettre au point des mécanismes rationalisés pour faciliter l'accès des réfugiés syriens à ces autres voies d'admission (par exemple, en facilitant l'accès aux ambassades, en normalisant l'évaluation des diplômes, ou en accordant des dispenses ou en prévoyant des échelles mobiles pour les frais).*
- *Supprimer les barrières légales et administratives spécifiques aux réfugiés, qui pourraient les empêcher de prendre d'autres voies (y compris en allégeant les exigences documentaires, de statut légal ou de retour au pays d'asile/pays d'origine).*
- *Prévoir des garanties juridiques pour veiller à ce que les réfugiés puissent bénéficier d'autres voies d'admission sans compromettre leur statut de réfugié ni leur droit de solliciter la protection internationale ou le regroupement familial.*
- *Partager les meilleures pratiques et les données sur le nombre de réfugiés bénéficiaires de ces programmes, comme moyen d'exprimer la solidarité.*